

27

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Delphine CATHALA, représentée par M. Martial VIALARET
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LOPEZ

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL202606b12**

**APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE AVEC PASSAGE EN LED DU TERRAIN DE
QUILLES DE PUECH CAMP – APPROBATION DU PLAN
DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux délégations données au Maire ;
- les articles L.2311-1 et suivants relatifs à la préparation et à l'exécution du budget communal ;
- les articles L.1611-2 et suivants relatifs aux subventions ;

Vu le dispositif d'aides financières du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA) ;

Considérant que la commune souhaite engager une démarche d'amélioration énergétique sur ses installations sportives ;

Considérant que la rénovation de l'éclairage en LED du terrain de quilles de Puech Camp permettrait d'améliorer le confort d'usage, la sécurité et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant l'estimation financière suivante :

- Terrain de quilles – Puech Camp : 39 000,37 € HT,

Considérant que ces opérations sont éligibles aux dispositifs d'aides du SIEDA ;

Considérant qu'il convient d'approuver le plan de financement pour permettre le dépôt des demandes de subventions ;

Où l'exposé de M. Martial VIALARET, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet de rénovation de l'éclairage avec passage en LEDs du terrain de quilles de Puech Camp, pour un montant total prévisionnel de 39 000,37 € HT.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention SIEDA (30 %) : 11 700,11 €
 - Reste à charge communal (70%) : 27 300.26 €
- **D'autoriser** le Maire à déposer toutes demandes de subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à engager toute procédure de consultation nécessaire à la réalisation des travaux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- **De dire** que cette délibération annule et remplace la délibération n°DL20251218 du 15 décembre 2025
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Sylvie LOPEZ



Délibération certifiée exécutoire par : **2 5 JUIN 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le : **2 5 JUIN 2026**

o Retirée le :